



RÈGLEMENT NUMÉRO 1224

décrétant un emprunt pour réalisation d'études et pour la conception de plans et devis pour des travaux de reconstruction des conduites d'interception à l'usine d'épuration Mont-Rolland, et pour emprunter une somme de 145 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 145 000 \$.

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 19 octobre 2015 à 20 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle étaient présents madame et messieurs les conseillers

Nadine Brière	District 1
Roch Bédard	District 2
John Butler	District 4
Robert Lagacé	District 5
Pierre Morabito	District 6

sous la présidence de madame la mairesse suppléante Lise Gendron.

Tous membres dudit conseil et en formant le quorum.

Monsieur le maire Réjean Charbonneau était absent pour toute la durée de la séance.

ATTENDU QUE des travaux de reconstruction des conduites d'interception à l'usine d'épuration Mont-Rolland sont nécessaires;

ATTENDU QUE préalablement à ces travaux, la Ville doit faire préparer des plans et devis;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas des sommes requises pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût des honoraires professionnels pour la confection des plans et devis, ainsi que tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2015 par Monsieur le conseiller Roch Bédard;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Que le conseil est autorisé à faire préparer les plans et devis pour la reconstruction des conduites d'interception à l'usine d'épuration Mont-Rolland, et à emprunter une somme de 145 000\$ pour assumer les honoraires professionnels, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus.

L'estimation détaillée des coûts préparée par la trésorière, madame Brigitte Forget datée du 5 octobre 2015 (Annexe A), laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

Que le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 145 000\$ pour les fins du présent règlement, cette somme inclut tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert à l'annexe A.

Article 3

Que l'emprunt soit remboursé sur une période de 20 ans.

Article 4

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'égout sanitaire municipal du secteur de l'usine de traitement des eaux usées Mont-Rolland, lesquels sont identifiés en brun par le plan joint au présent règlement sous l'annexe B, daté du 6 octobre 2015, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

Que s'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Que le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Article 7

Que le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 8

Que le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	21 septembre 2015
Adoption	19 octobre 2015
Approbation – Personnes habiles à voter	s/o (art. 556 LCV)
Approbation MAMOT	4 décembre 2015
Entrée en vigueur	9 décembre 2015

(s) Robert Milot

Robert Milot
Maire

(s) Simon Filiatreault

Simon Filiatreault
Greffier et directeur des Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION**RÈGLEMENT NUMÉRO 1224**

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

Règlement numéro 1224 décrétant un emprunt pour réalisation d'études et pour la conception de plans et devis pour des travaux de reconstruction des conduites d'interception à l'usine d'épuration Mont-Rolland, et pour emprunter une somme de 145 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels, incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 145 000 \$.

Par le conseil	19 octobre 2015
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire	4 décembre 2015

(s) Robert Milot

Robert Milot
Maire

(s) Simon Filiatreault

Simon Filiatreault
Greffier et directeur des Services juridiques

Signé à Sainte-Adèle, ce 6^e jour du mois de juillet de l'an 2016.

ANNEXE "A"
VILLE DE SAINTE-ADELE

Honoraires pour la conception de plans et devis - Travaux de reconstruction des conduites
d'interception à l'usine d'épuration

Règlement 1224

Honoraires 100 000 \$

Frais incidents

Honoraires laboratoire et études	7 000 \$	
Localisation des services	2 000 \$	
Honoraires arpentage	5 000 \$	
Frais de financement	5 450 \$	
Avis publics	1 000 \$	
Taxes	6 633 \$	
Imprévus	17 917 \$	45 000 \$

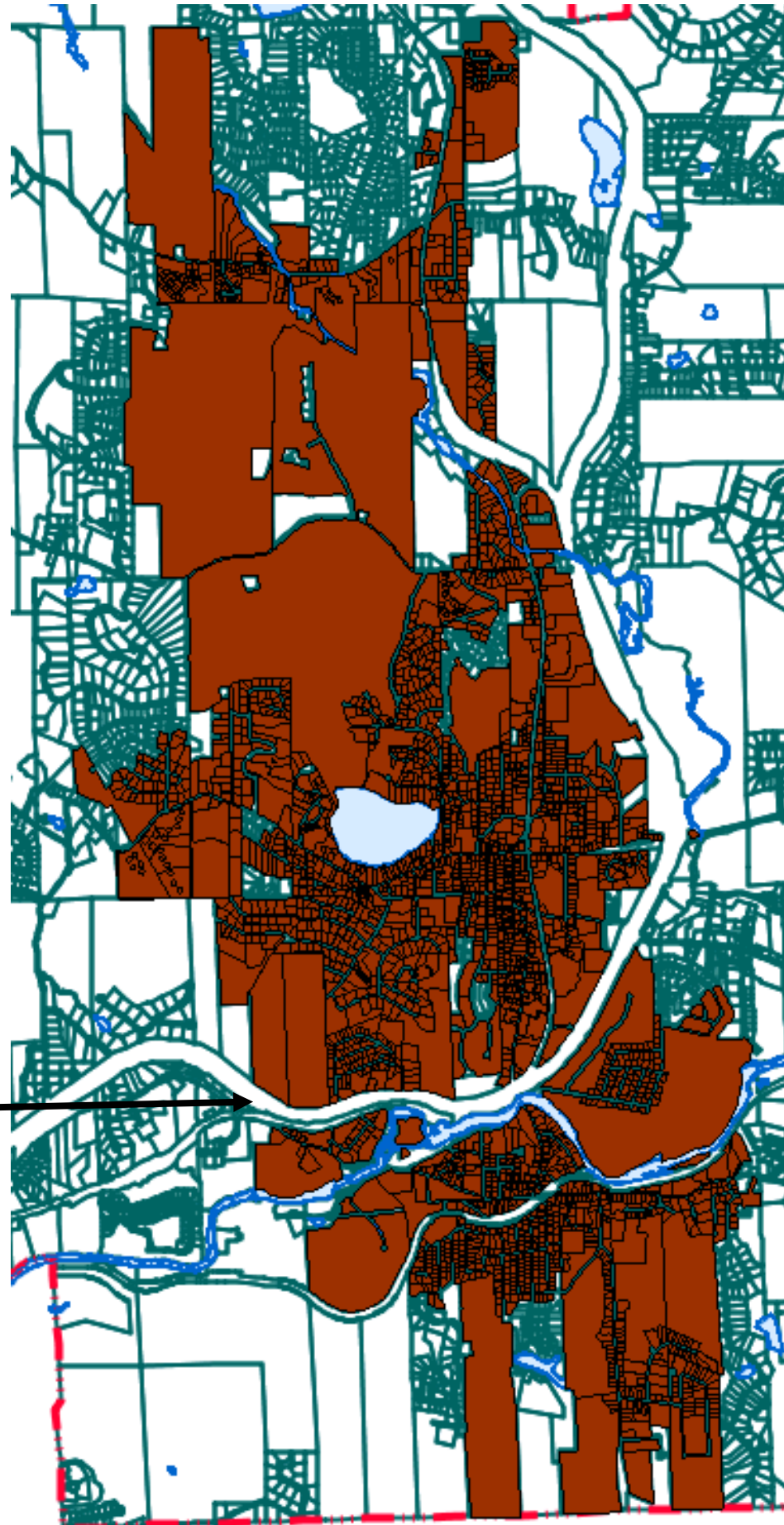
Total du règlement 145 000 \$

Financement

Emprunt 20 ans 145 000 \$


Brigitte Forget/CPA, CGA
Trésorière
Le 5 octobre 2015

Autoroute 15



**VILLE DE
SAINTE-ADELÉ**



**PLAN DE TAXATION -
Conception de plans et devis -
Reconstruction des conduites
d'interception à l'usine d'épuration
Mont-Rolland**

Immeubles dans le bassin de taxation de
l'égout sanitaire
lequel est identifié en brun
6 octobre 2015

**Annexe " B "
RÈGLEMENT 1224**